

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE NICE 2021 + POSTES SPECIFIQUES.

DU LUNDI 22 MARS AU LUNDI 6 AVRIL 2021 A 12H.

ACTION ET DEMOCRATIE – CFE - CGC



AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE HORS CLASSE CLASSE EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL:

E-mail :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : / / Pacsé depuis le : / /

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31.08.2021 :

Conjoint : - Profession : depuis le / /

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation : / /

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ÊTES-VOUS-EN :

Congé parental, depuis le / / Disponibilité, depuis le / /

Détachement, COM, depuis le / / Autre fonction, depuis le / /

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Établissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le : / /

Affecté(e) à titre provisoire depuis le : / /

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNEE DES PIECES JUSTIFICATIVES A :

actionetdemocratie@adnice.fr

Action et Démocratie, 937 Chemin St Andrieux, 06620 Le Bar du Loup



INFORMER CE DOCUMENT, c'est ESSENTIEL pour votre Défense

BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2021 : ACADEMIE DE NICE

1- ANCIENNETE DE SERVICE : (Échelon acquis au 1.09.2020 stagiaires (31.08.20 titulaires):

- CN : 14 pts forfaitaires éch 1 et 2 +7 pts par échelon - Hors-classe : échelon X 7 + 56 points
Classe excep : échelon X 7 + 77 points (max 98)

2- ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE - STAGIAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 20 pts, Majoration de 50 pts par tranche de 4 ans.
 - Stagiaire + 10 Pts sur 1^{er} vœu large (com, geo, dpt, ZR)
 - Stagiaire ex-contractuels ou ex-EAP : 150 Pts jusqu'à l'éch 3, 165 Pts à l'éch 4, 180 Pts à l'éch 5

3- Vœu préférentiel : + 20 pts par an sur le vœu DPT

non cumulable avec le rapprochement de conjoint.

4- TZR BONIFICATION:

TOUS VŒUX 3 ANS D'ANCIENNETE : 30 Pts, 4 ANS : 60 Pts, 5 ANS 60 Pts + 10 Pts / ANNEE SUPPLEMENTAIRE

STABILISATION : Vœux Géo : 50 Pts, Vœux Dpt et ACA 100 pts

5- EDUCATION PRIORITAIRE : REP+ 5 à 7 ANS : 150 PTS, à partir de 8 ans : 200 Pts

REP ET 5 à 7 ANS : 75 PTS, à partir de 8 ans : 100 Pts

Pour les entrants dans l'académie avec une ancienneté de 5 ans ou plus en établissement « politique de la ville », les bonifications afférentes aux établissements REP seront appliquées

6- RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU AUTORITE PARENTALE CONJOINTE :

- 100,2 pts sur vœux communes, géo, ZRE

- 200,2 pts sur dpt, académie ou ZR

- **Années de séparation** : 150 pts pour 1 année, 250 pts pour 2 années, 350 pts pour 3 années, 525 pts pour 4 années et + : sur vœux DPT, ZR et ACA

7- POUR ENFANTS A CHARGE : (- de 18 ans au 31.08.2021) uniquement cumulable avec le R-C, l'autorité parentale conjointe : + 75 pts à partir du vœu commune et plus large.

8- PARENT ISOLE (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2021) + 130 pts sur com. ZRE et géo.

+ 75 points par enfant à partir du 2^{ème} enfant

150 pts sur département, ACA et ZR + 75 pts par enfant à partir du 2^{ème} enfant

9- Détenteur 2CA-SH ou CAPPEI : + 30 PTS sur tous les vœux relevant de l' ASH

10- AGRÉGÉ EN COLLÈGE OU LYCÉE bonification sur leurs vœux lycée
+ 130 pts sur vœux ETB, + 150 pts sur vœux Com et Geo, + 185 pts sur vœux DPT et ACA

11- REINTEGRATION : de CLD , Postes adaptés ou CONGE PARENTAL de + 1 an :
+ 1 100 PTS sur tous types de vœux sauf Géo

12- REINTEGRATIONS DIVERSES, TOM, DETACHEMENT, DISPO. : + 1 100 PTS SUR VŒU DPT, ACA ET ZR

13- RECONVERSION VOLONTAIRE , CHANGEMENT DE DISCIPLINE : + 1 100 PTS sur vœux Geo, DPT, ACA,ZR
+ 1500 PTS pour les PLP GA

14- RECONVERSION VOLONTAIRE OU Changement de corps via concours

+ 1 000 pts pour département, ACA et ZR

15- MESURE DE CARTE SCOLAIRE OU RECONVERSION IMPOSEE :

+ 1 500 pts sur l'ancien établissement ou la commune ou le département.

16- PRIORITES MÉDICALES : + 1 100 PTS (en fonction des vœux de préférence à partir d'une commune) La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.
+ 100 pts pour agents ayant une RQTH sur vœu DPT et ACA

17- MUTATION SIMULTANEE A CARACTERE FAMILIAL

+ 0 pts sur vœux département, académie ou Zone Remplacement - (Vœux identiques)

TOTAL

Votre demande – vos vœux

Le serveur est ouvert du 22 mars au 6 avril à 12 h, vous recevrez dans votre établissement une confirmation, vérifiez- la et joignez-y vos pièces justificatives avant **le 12 avril 2021**.

- les dossiers médicaux doivent être envoyés pour le **12 avril**, au médecin conseil du rectorat.

TYPE DE DEMANDE	
<input type="checkbox"/> MESURE DE CARTE SCOLAIRE	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint	<input type="checkbox"/> Réintégration
<input type="checkbox"/> Au titre du Handicap	

VOS VOEUX



RAPPELS :

- **Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle**
- Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui ont une obligation de mutation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter : **06.74.53.44.70**

Pierrette Pellegrini Présidente Académique actionetdemocratie@adnice.fr

1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2020** ou au **01.09.2020** pour les stagiaires
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap)
- Justificatif de stagiaire
- *Autres justificatifs

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 31/10/2020**
- Ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **16/04/2021**
- Ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- En cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives =

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

Nous vous accompagnerons dans cette démarche de mutation.